

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-009-15624/24/BM**

**■ Plan de Sauvegarde "La Mariélie" à Berre l'Etang - Approbation de conventions de financement pour la réalisation de travaux d'urgence  
81772**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Mariélie est une copropriété, constituée de 4 bâtiments, localisée dans la commune de Berre l'Etang comprenant 247 logements. La copropriété est inscrite dans le QPV Béalet – Bessons – Mariélie (QPV de près de 2000 habitants).

Construite au début des années 1960 et jamais rénovée, elle s'est peu à peu dégradée. Cette détérioration progressive a conduit la Ville de Berre d'Etang à intervenir en réalisant plusieurs études ayant conclu à la nécessité d'une intervention publique.

En 2016, une commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde a été instaurée par arrêté préfectoral. Depuis fin 2018, la phase d'élaboration a permis de mettre à jour le diagnostic existant et d'identifier des actions de redressement (travaux d'urgence, redressement de la gestion, accompagnement social).

Afin d'assurer l'avance de trésorerie nécessaire au démarrage des travaux et à leur poursuite ; le coût prévisionnel des travaux d'urgence étant estimé à plus de 3,6 millions d'euros TTC ; une convention de préfinancement des subventions publiques entre la Métropole, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'ANAH, la SACICAP de Provence, la SACICAP Midi Méditerranée et le syndicat des copropriétaires ou son représentant, conclue en novembre 2021, a pris fin en janvier 2023.

Suite à des aléas dans l'exécution des travaux et à des difficultés liées au contexte géopolitique, les retards constatés ont nécessité une nouvelle convention de préfinancement (« la Convention n°2 »), signée entre les partenaires en juin 2023, dont le terme a été fixé au 30 septembre 2023.

En outre, conformément au projet de plan de sauvegarde en cours, la participation de la Métropole aux travaux d'urgence à hauteur de 282 563,63€ a été notifiée le 6 décembre 2021 au Syndicat de copropriétaires.

Cette Convention, conclue pour une durée prévisionnelle des travaux de 12 (douze) mois et ne pouvant excéder 24 (vingt-quatre) mois à compter de sa date de notification, a pris fin le 6 décembre 2023.

Depuis, les travaux ont continué à accumuler du retard suite à la survenance de plusieurs évènements :

- Délais d'approvisionnement encore rallongés (fabrication plus longue, réalisation plus longue, indisponibilité des matériaux).
- Jours d'intempérie bloquant le chantier.

Le Maître d'œuvre estime la fin prévisionnelle des travaux à fin janvier 2024. Essentiellement pour des levées de réserves mineures.

Afin de poursuivre l'accompagnement financier de la copropriété par la SACICAP de Provence et au regard de la fragilité économique du Syndicat des copropriétaires, il est proposé, dans la continuité des conventions passées, une nouvelle convention de préfinancement des aides financières ainsi qu'une nouvelle convention de financement, qui prendront fin au terme de la convention à la réception du paiement du solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°DEVT 011-7469/19/BM du 19 décembre 2019 approuvant la convention de financement par la Métropole au syndicat des copropriétaires, pour la réalisation d'études et diagnostics avant travaux d'urgence portant sur l'ensemble des bâtiments de la Résidence la Mariélie à Berre l'Etang ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-005-19/1635/21/BM du 19 novembre 2021 approuvant la convention de préfinancement des subventions publiques pour les travaux d'urgence de la résidence la Mariélie ;
- La délibération N° CHL-003-14106/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'approbation de la convention n°2 de préfinancement avec la SACICAP pour la réalisation de travaux d'urgence ;
- La délibération n° CHL-001-14612/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une convention n°2 de financement des études et diagnostics avant travaux d'urgence pour la copropriété "Résidence La Mariélie" à Berre l'Etang.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les délais de réalisation des travaux ont pris du retard ;
- Que pour la bonne poursuite de l'opération, il convient d'approuver deux nouvelles conventions dans la continuité des précédentes : une pour le préfinancement des aides financières et une pour le financement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des études et diagnostics nécessaires aux travaux d'urgence avec le syndicat des copropriétés.

**Délibère :**

**Article 1 :**

Sont approuvées la convention n°3 de préfinancement des aides financières pour la réalisation des travaux d'urgence ainsi que la convention n°2 pour le financement par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux études et diagnostics nécessaires aux travaux d'urgence avec le syndicat des copropriétés, ci-annexées.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER